

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Delphine FASSIER et Messieurs Benjamin HUDEBINE Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO et Monsieur Michael FASSIER

Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES, Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Stéphanie BANOS et Monsieur Cédric TABOAS représenté par Monsieur Benjamin HUDEBINE

Secrétaire :

Madame Delphine FASSIER

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

DÉLIBÉRATION 2023.01 – ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE 2023 RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du territoire de Seine-et-Marne, ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le
Centre de gestion de la fonction publique
ID : 077-217701010-20230131-DELIB_2023_01-DE

ARTICLE 2 :

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 31 janvier 2023

La secrétaire de séance :
Mme Delphine FASSIER

Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES

Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Delphine FASSIER et Messieurs Benjamin HUDEBINE Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO et Monsieur Michael FASSIER

Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES, Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Stéphanie BANOS et Monsieur Cédric TABOAS représenté par Monsieur Benjamin HUDEBINE

Secrétaire :

Madame Delphine FASSIER

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

DELIBERATION 2023.02 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX ET DE LA COMMUNE DE MELUN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ;

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de commune de Melun ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun ;

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 31 janvier 2023

La secrétaire de séance :
Mme Delphine FASSIER

Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES

<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	12

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Delphine FASSIER et Messieurs Benjamin HUDEBINE Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO et Monsieur Michael FASSIER

Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES, Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Stéphanie BANOS et Monsieur Cédric TABOAS représenté par Monsieur Benjamin HUDEBINE

Secrétaire :

Madame Delphine FASSIER

Date de la convocation

24/01/2023

Date d'affichage

24/01/2023

DÉLIBÉRATION 2023.03 – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA POLITIQUE TARIFAIRE DE LA SALLE MAJESTIC

Le conseil municipal,

Vu le courrier du maire de Montereau-Fault-Yonne reçu en date du 26 novembre 2022 concernant la mise en place d'une convention de partenariat relative à la politique tarifaire de la salle Majestic,

Considérant que le « Majestic – Scène de Montereau », est un nouvel équipement culturel et moderne du sud Seine et Marne,

Considérant qu'à la date du 21 octobre 2022, les instances délibérantes ont approuvées la mise en place d'une convention type de partenariat permettant aux communes qui le souhaite, de faire bénéficier à leurs administrés de la même offre tarifaire que celle appliquée aux résidents des villes actionnaires de « Montereau – Porte de Paris »,

Considérant le souhait de la municipalité de Châtenay-sur-Seine de faire bénéficier aux administrés de la commune d'un tarif préférentiel ;

Considérant le projet de convention annexé à la présente convention ;

Considérant les tarifs en vigueur,

Considérant que la commune supportera la différence de coût entre le tarif actionnaires et le tarif hors actionnaires pour les habitants et sera facturée tous les mois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat proposée par la commune de Montereau-Fault-Yonne relative à la politique tarifaire de la nouvelle salle dite le Majestic – scène de Montereau afin de faire bénéficier aux administrés de la commune de Châtenay-sur-Seine de la même offre tarifaire que celle appliquée aux résidents des villes actionnaires de « Montereau – Porte de Paris » ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer ladite convention pour une durée d'un an et tout autre document nécessaire à la mise en place de cette convention ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 077-217701010-20230131-DELIB_2023_03-DE

Châtenay-s

Le, 31 janv

La secrétaire de séance :
Mme Delphine FASSIER

Le Maire
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Delphine FASSIER et Messieurs Benjamin HUDEBINE Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO et Monsieur Michael FASSIER

Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES, Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Stéphanie BANOS et Monsieur Cédric TABOAS représenté par Monsieur Benjamin HUDEBINE

Secrétaire :

Madame Delphine FASSIER

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

DÉLIBÉRATION 2023.04 – APPROBATION DES DEVIS

Le conseil municipal,

Vu la programmation des opérations de travaux à venir pour l'année 2023,

Considérant les différentes études menées afin de déterminer les actions qui seront réalisées cette année,

Considérant les opérations de travaux retenues pour l'année 2023, qui sont les suivantes :

A- VOIRIE COMMUNALE

Enrobée Impasse de la Grange aux Dîmes
Enrobée place de la mairie et stationnement
Réfection d'un chemin communal
Vidéoprotection

B- BATIMENTS COMMUNAUX

Rénovation des ouvrants de la salle Marcel LEPEME
Rénovation des ouvrants de la garderie
Rénovation des ouvrants de la mairie

C- AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Allée centrale

D- EGLISE

Réfection des portes et installation d'une marquise

Considérant les devis reçus ;

A- VOIRIE COMMUNALE

1) Les devis pour l'enrobée de l'Impasse de la Grange aux Dîmes sont les suivants :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
HBT BATIMENT	12 200€	14 640€
PAVAGE	11 880€	14 256€
ENTREPRISE PREVOST ANTHONY	9 720€	11 664€

Il est proposé aux membres de retenir le devis de l'ENTREPRISE PREVOST ANTHONY.

L'exposé du maire entendu,

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 077-217701010-20230131-DELIB_2023_04-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 9 720€ HT
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

2) Les devis pour l'enrobée place de la mairie et la création d'un stationnement sont les suivants (FER) :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
PLACE DE LA MAIRIE		
HBT BATIMENT	16 280€	19 536€
PAVAGE	15 540€	18 648€
ENTREPRISE PREVOST ANTHONY	12 950€	15 540€
STATIONNEMENT		
HBT BATIMENT	10 840€	13 008€
PAVAGE	10 348€	12 417,60€
ENTREPRISE PREVOST ANTHONY	9 068€	10 881,60€

Il est proposé aux membres de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la réfection de l'enrobée de la Place de la mairie pour un montant de 12 950€ HT et le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la mise en place d'un stationnement sur la place de la mairie pour un montant de 9 068€ HT.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 12 950€ HT pour la réfection de l'enrobée place de la mairie.
- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 9 068€ HT pour la création d'un stationnement sur la place de la mairie.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

3) Le devis pour le rebouchage des trous sur la voirie communale sont les suivants (FER) :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
WIAME VRD	14 820€	17 784€
WIAME VRD (Plessis)	8 000€	9 600€

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir les devis de l'entreprise WIAME VRD pour la somme de 14 820€ HT pour le rebouchage des trous dans les rues du village ainsi que le devis de 8 000€ HT pour la réfection d'une partie du chemin communal entre le Plessis et la route de Montigny
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

4) Les devis pour l'implantation du système de vidéoprotection sont les suivants :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
IBSON (avec batterie)	68 258,20€	81 909,84€
IBSON (sans batterie)	79 310,30 €	95 172,36€

Il est proposé aux membres de retenir le devis de l'entreprise IBSON pour la somme de 68 258,20€ HT correspondant au devis avec batterie

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir les devis de la société IBSON pour la somme de 68 258,20€ HT correspondant au devis avec batterie

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
 Reçu en préfecture le 03/02/2023
 Affiché le
 ID : 077-217701010-20230131-DELIB_2023_04-DE

B- BATIMENTS COMMUNAUX

Les devis reçus pour la réfection des ouvrants des bâtiments communaux sont les suivants :

BATIMENTS	MONTANT HT	MONTANT TTC
HILZINGER		
SALLE LEPEME	39 943,39 €	47 932,07 €
GARDERIE	36 119,80 €	43 343,76 €
MAIRIE	32 662,07 €	39 194,48 €
RENOVATION ICAUNAISE		
SALLE LEPEME	42 510,13 €	51 012,16 €
GARDERIE (avec stores)	39 265,88 €	47 119,06 €
GARDERIE (sans stores)	34 383,88 €	41 260,66 €
MAIRIE	24 309,27 €	29 171,12 €

Il est proposé aux membres de retenir le devis de la société HILZINGER pour la somme de 39 943,39 € HT pour la réfection des ouvrants de la salle polyvalente Marcel LEPEME ;

Il est proposé aux membres de retenir le devis de la société Rénovation Icaunaise pour la somme de 34 383,88 € HT pour la rénovation des ouvrants de la garderie sans les stores ;

Il est proposé aux membres de retenir le devis de la société Rénovation Icaunaise pour la somme de 24 309,27 € HT pour la rénovation des ouvrants de la mairie ;

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de la société HILZINGER pour la somme de 39 943,39 € HT pour la réfection des ouvrants de la salle polyvalente Marcel LEPEME ;
- **DECIDE** de retenir le devis de la société Rénovation Icaunaise pour la somme de 34 383,88 € HT pour la rénovation des ouvrants de la garderie sans les stores ;
- **DECIDE** de retenir le devis de la société Rénovation Icaunaise pour la somme de 24 309,27 € HT pour la rénovation des ouvrants de la mairie ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

C- CIMETIERE

Les devis reçus pour le réaménagement de l'allée centrale en pavé sont les suivants :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
HBT BATIMENT	35 000€	42 000€
PAVAGE	31 500€	37 800€
ENTREPRISE PREVOST ANTHONY	26 685€	32 022€

Il est proposé aux membres de retenir le devis de l'ENTRPRISE PREVOST pour la somme de 26 685€ HT ;

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Anthony PREVOST pour la somme de 26 685€ HT pour le réaménagement de l'allée centrale en pavé du cimetière ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

D- EGLISE

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
LAGAN	18 220€	21 864€
BOURGEOIS	9 457,9€	11 349,48€
LA MENUISERIE D'ANTOINE	9 736,52€	11 683,82€

Il est proposé aux membres de retenir le devis de La Menuiserie d'Antoine pour la somme de 9 736,52€ HT pour la rénovation des menuiseries des portes de l'église avec installation d'une marquise au-dessus de la porte de service.

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le
ID : 077-217701010-20230131-DELIB_2023_04-DE

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de retenir le devis de La Menuiserie d'Antoine pour la somme de 9 736,52€ HT pour la rénovation des menuiseries des portes de l'église avec installation d'une marquise au-dessus de la porte de service
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 31 janvier 2023

La secrétaire de séance :
Mme Delphine FASSIER

Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Delphine FASSIER et Messieurs Benjamin HUDEBINE Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO et Monsieur Michael FASSIER

Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES, Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Stéphanie BANOS et Monsieur Cédric TABOAS représenté par Monsieur Benjamin HUDEBINE

Secrétaire :

Madame Delphine FASSIER

Date de la convocation

24/01/2023

Date d'affichage

24/01/2023

DÉLIBÉRATION 2023.05 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL/DETR – RENOVATION DES OUVRANTS

Madame le Maire expose aux membres :

Le conseil municipal s'est engagé à entrer dans une démarche écocitoyenne à travers différentes actions.

Un plan de rénovation ambitieux des bâtiments communaux a été initié avec l'aide du CAUE77 pour trouver des solutions concrètes dans le but de faire baisser les factures énergétiques de la commune et ainsi limiter son empreinte carbone.

Dans une démarche vertueuse et ambitieuse de contribution à la transition écologique et énergétique à l'échelle locale, ce plan s'inscrit dans une dynamique d'amélioration énergétique de nos bâtiments. En vue de la participation nationale et aux engagements de lutte contre le changement climatique, en cohérence avec les efforts entrepris dans le Plan de Relance National et conformément au décret « Tertiaire » issu de la loi ELAN, la Commune vise une politique d'amélioration thermique de ses bâtiments permettant une réduction des consommations de 40% d'ici 2030 au regard de ses consommations de 2020.

Un audit des bâtiments a été réalisé afin de mettre en place les actions nécessaires à la bonne marche des opérations qui ont vocations à répondre aux objectifs de performance énergétique introduits par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 sur l'obligation d'amélioration des immeubles.

La commune de Châtenay-sur-Seine a décidé de procéder en priorité, à la rénovation des ouvrants de la Mairie, la salle polyvalente Marcel LEPÊME ainsi que la garderie, dans l'optique d'améliorer les performances énergétiques et ainsi réduire les dépenses de fonctionnement de ces bâtiments communaux.

Il a été décidé d'opter pour des matériaux en PVC pour une optimisation maximale de la durée de vie de ces nouveaux ouvrants qui ne nécessiteront pas un entretien coûteux. Des portes répondants aux normes « PMR » seront installées afin de répondre à nos obligations de mise en accessibilité de nos bâtiments. Cette solution a semblé être la plus à même de répondre dans un premier temps à notre volonté de réduire nos consommations et sonne le point de départ de notre démarche pour la mise en œuvre des travaux qui permettront d'agir sur la réduction des consommations énergétiques des bâtiments actuellement énergivores du fait de leurs vétustés, leurs charges induites ainsi que le confort intérieur pour les usagers.

Dans un souci de bonne gestion des finances publiques et considérant la volonté de la commune à ne pas procéder à une augmentation des impôts locaux et ainsi impacter les ménages afin de financer les travaux de rénovation, il est demandé aux membres de se prononcer sur la sollicitation d'une subvention au titre de l'appel à projets commun « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) et « Dotation de soutien à l'investissement public local » (DSIL) pour l'année 2023.

Le conseil municipal,

Vu la loi de finances 2023, portant renouvellement de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI ;

Vu les opérations éligibles au titre de la programmation 2023,

Considérant que les bâtiments communaux de la commune de Châtenay-sur-Seine sont p n'ayant pas subi de travaux conséquents permettant d'apprécier une isolation efficace et énergétiques ;

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le
ID : 077-217701010-20230131-DELIB_2023_05-DE

Considérant la volonté de la commune de Châtenay-sur-Seine d'améliorer rapidement la performance énergétique de la mairie, de la salle polyvalente et de la garderie afin d'améliorer le confort des usagers ;

Considérant que les travaux de rénovation des ouvrants des bâtiments communaux visant à améliorer la performance énergétique desdits bâtiments font partie des objectifs prioritaires du conseil municipal et des opérations éligibles à l'appel à projets commun pour la DSIL ainsi que la DETR et sont susceptibles de remplir les conditions d'octroi de la nouvelle campagne de rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités pour l'année 2023 ;

Considérant que la rénovation des ouvrants des bâtiments communaux permettra une baisse considérable des dépenses de fonctionnement et favorisera l'accueil des usagers avec comme objectif de répondre aux normes en vigueur ;

Considérant que les travaux envisagés sont en faveur de la transition énergétique et font partie des objectifs prioritaire répondant aux enjeux de rénovation énergétique et d'accessibilité des bâtiments communaux ;

Considérant les divers devis reçus pour la réalisation des travaux ;

Considérant le rapport de la commission travaux,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux pour la rénovation des ouvrants desdits bâtiments était estimé à 130 000€ HT ;

Considérant que les devis retenus pour la réalisation des travaux sont :

- Société HILZINGER pour la somme de 39 943,39€ HT pour la réfection des ouvrants de la salle polyvalente Marcel LEPEME,
- Société Rénovation Icaunaise pour la somme de 34 383,88€ HT pour la rénovation des ouvrants de la garderie sans les stores,
- Société Rénovation Icaunaise pour la somme de 24 309,27€ HT pour la rénovation des ouvrants de la mairie.

Considérant que le coût total des travaux de rénovation des ouvrants pour les 3 bâtiments est de 98 636,54€ HT ;

Considérant que la DSIL est cumulable avec la DETR ;

Considérant le fonds vert, nouveau dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires, doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets et destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie, mis en place à compter de janvier 2023 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Subvention 2023	%
Remplacement des ouvrants mairie	24 309,27€	État (DSIL)	14 585,56€	60
		État (DETR)	4 861,85€	20
		Commune	4 861,85€	20
Remplacement des ouvrants salle polyvalente Marcel LEPÊME	39 943,39€	État (DSIL)	23 966,03€	60
		État (DETR)	7 988,68€	20
		Commune	7 988,68€	20

Remplacement des ouvrants garderie	34 383,88€	État (DSIL)	Envoyé en préfecture le 03/02/2023 Reçu en préfecture le 03/02/2023 Affiché le 20 630,33€ 60 ID : 077-217701010-20230131-DELIB_2023_05-DE	
		État (DETR)	6 876,78€	20
		Commune	6 876,78€	20
TOTAL	98 636,54€	TOTAL	98 636,54€	100%

L'exposé de Madame le Maire entendu, **les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDENT :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la réalisation des travaux de remplacement des ouvrants de la mairie, la salle polyvalente Marcel LEPÊME et de la garderie visant à l'amélioration de la performance énergétique et l'accessibilité ;
- **DE RETENIR** le devis de la société HILZINGER pour un montant de 39 943,39€ HT pour la rénovation des ouvrants de la salle polyvalente Marcel Lepême ;
- **DE RETENIR** le devis de la société Rénovation Icaunaise pour un montant de 24 309,27€ HT pour le remplacement des ouvrant de la mairie ;
- **DE RETENIR** le devis de la société Rénovation Icaunaise pour un montant de 34 383,88€ HT pour le remplacement des ouvrant de la garderie ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'État au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour un montant de 59 181,92€ et la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour un montant de 19 727,31€ ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter le concours de l'état dans le cadre du fonds vert ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subventions ;
- **DIT** que la réalisation des travaux est aux dépens des subventions attribuées ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 31 janvier 2023

La secrétaire de séance :
Mme Delphine FASSIER

Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Affiché le

ID : 077-217701010-20230131-DELIB_2023_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	12

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Delphine FASSIER et Messieurs Benjamin HUDEBINE Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO et Monsieur Michael FASSIER

Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES, Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Stéphanie BANOS et Monsieur Cédric TABOAS représenté par Monsieur Benjamin HUDEBINE

Secrétaire :

Madame Delphine FASSIER

Date de la convocation

24/01/2023

Date d'affichage

24/01/2023

DÉLIBÉRATION 2023.06 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION

Madame le Maire expose aux membres :

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25 ;

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et à la suite de l'augmentation des dégradations et infractions sur le domaine public et privé, la commune a décidé d'installer un système de vidéoprotection sur différents sites identifiés ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection ;

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Considérant l'existence de risques particuliers d'agression, de vol ou de délinquance pesant sur la commune de Châtenay-sur-Seine,

Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Considérant que l'article 5 de la loi du 5 mars précitée a créé le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales de prévention de la délinquance ;

Considérant qu'au titre de ce FIPD, la commune peut prétendre à un financement pour la mise en place de son système de vidéoprotection ;

Considérant le diagnostic de vidéoprotection réalisé par le groupement de gendarmerie Départementale de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'à la suite du diagnostic de vidéoprotection réalisé, le choix des emplacements a été défini en accord avec les services de la gendarmerie et que le nombre de caméras installées pour la mise en place du dispositif de vidéoprotection a été arrêté au nombre de 10 ;

Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

Considérant que le montant prévisionnel était de 95 000€ ;

Considérant le rapport de la commission travaux ;

Considérant que le devis retenu pour la réalisation de l'implantation du système de vidéoprotection sur le territoire de la commune est :

- Société IBSON pour la somme de 68 258,20€ HT correspondant au devis avec batteries ;

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Envoyé en préfecture le 03/02/2023
Reçu en préfecture le 03/02/2023
Affiché le
ID : 077-217701010-20230131-DELIB_2023_06-DE

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Subvention demandée	%
1- Vidéoprotection	68 258,20€	État (DETR)	34 129,10€	50
		Région	20 477,46€	30
		Commune	13 651,64€	20
TOTAL	68 258,20€	TOTAL	68 258,20€	100%

Considérant la loi de finances 2023, portant renouvellement de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) permettant le financement d'opérations d'investissement des communes et des EPCI ;

Considérant les opérations éligibles au titre de la programmation 2023 ;

L'exposé de Madame le Maire entendu, **les membres du conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDENT :**

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la réalisation des travaux d'implantation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune ;
- **DE RETENIR** le devis de la société IBSON pour un montant total de 68 258,20€ HT correspondant à une pose avec batterie ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** les subventions correspondantes auprès du fond interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) auprès de la Préfecture pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50% du montant net HT soit 34 129,10€, le Bouclier de Sécurité auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 30% du montant net HT soit 20 477,46€ ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et à signer l'ensemble des documents afférents à ces demandes de subventions ;
- **DIT** que la réalisation des travaux est aux dépens des subventions attribuées ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 31 janvier 2023

La secrétaire de séance :
Mme Delphine FASSIER

Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
<u>Afférents au conseil</u>	<u>En exercice</u>	<u>Votants</u>
15	15	12

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Delphine FASSIER et Messieurs Benjamin HUDEBINE Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO et Monsieur Michael FASSIER

Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES, Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Stéphanie BANOS et Monsieur Cédric TABOAS représenté par Monsieur Benjamin HUDEBINE

Secrétaire :

Madame Delphine FASSIER

Date de la convocation

24/01/2023

Date d'affichage

24/01/2023

DÉLIBÉRATION 2023.07 – DEMANDE DE SUBVENTION FOND D'ÉQUIPEMENT RURAL

Madame le Maire expose au conseil municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural a pour objet d'entreprendre la réfection des enrobées de la voirie communale, de la place de la mairie ainsi que l'impasse de la Grange aux Dîmes, le rebouchage des trous de certaines rues, la réfection de la porte principale et de service de l'église ainsi que la plantation d'arbuste et de massif floraux sur la commune.

En effet, les travaux de voirie et d'espaces verts du village ne peuvent être entrepris sans le concours des aides financières de l'état.

Le montant des travaux est estimé à 77 800 € H.T.

Les devis concernant les travaux relatifs à la réalisation des opérations précitées ayant fait l'objet d'un précédent vote, il est demandé à l'assemblée de solliciter le Département de Seine et Marne afin de bénéficier du Fond d'Équipement Rural pour la réalisation des opérations précédemment citées à hauteur de 50% du montant global des travaux.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la programmation des travaux présentée par Mme le Maire ;
- **DE SOLLICITER** dans le cadre du Fond d'Équipement Rural le Département de Seine et Marne pour la réalisation des travaux précédemment cités à hauteur de 50% du coût des travaux ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention relative à cette aide financière ;
- **DE ne pas commencer** les travaux avant l'approbation du Conseil départemental ;
- **D'INSCRIRE** cette action au budget primitif de l'année 2023.

La secrétaire de séance :
Mme Delphine FASSIER

Châtenay-sur-Seine,
Le, 31 janvier 2023

Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Delphine FASSIER et Messieurs Benjamin HUDEBINE Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO et Monsieur Michael FASSIER

Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES, Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Stéphanie BANOS et Monsieur Cédric TABOAS représenté par Monsieur Benjamin HUDEBINE

Secrétaire :

Madame Delphine FASSIER

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

DÉLIBÉRATION 2023.08 – SUPPRESSION DE POSTE

Madame le Maire rappelle aux membres que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques et du recrutement intervenu pour son remplacement d'un agent classé sur un autre grade, il convient de supprimer le poste et créer l'emploi correspondant.

Il convient de supprimer le poste d'agent technique territorial faisant suite au départ en retraite d'un agent pour supprimer ce poste de notre tableau des effectifs.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- LA SUPPRESSION du poste d'adjoint technique territorial

Châtenay-sur-Seine,
Le, 31 janvier 2023

La secrétaire de séance :
Mme Delphine FASSIER

Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE de MEMBRES

Afférents au conseil	En exercice	Votants
15	15	12

L'an deux mil vingt-trois, le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en **session ordinaire**, sous la Présidence de **Stéphanie BANOS, Maire**, sur convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Présents :

Mesdames Stéphanie BANOS, Maylis BERNHARD, Delphine FASSIER et Messieurs Benjamin HUDEBINE Jean-Yves BIGOT, Gérard DESORMES, Cédric LENOIR, Thierry MONDO, David SCHVOCH.

Absents :

Mesdames Sandrine BUISSET, Christine CARMELLINO-ACCARDO et Monsieur Michael FASSIER

Représentés :

Madame Corine CASTERS représentée par Monsieur Gérard DESORMES, Madame Séverine HARTEMANN représentée par Madame Stéphanie BANOS et Monsieur Cédric TABOAS représenté par Monsieur Benjamin HUDEBINE

Secrétaire :

Madame Delphine FASSIER

Date de la convocation
24/01/2023

Date d'affichage
24/01/2023

DÉLIBÉRATION 2023.09 – CREATION DE POSTE

Madame le Maire rappelle aux membres que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Faisant suite à la suppression du poste d'adjoint technique à la suite d'un départ en retraite, il convient de créer le poste de l'agent à intégrer pour son remplacement.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la création du poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'exposé du maire entendu,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

- LA CREATION d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

Châtenay-sur-Seine,
Le, 31 janvier 2023

La secrétaire de séance :
Mme Delphine FASSIER

Le Maire,
Stéphanie BANOS



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture
le
et publication ou notification
du